

J'appuie le principe d'une contribution versée au candidat qui rassemble un certain pourcentage des suffrages; je suis d'accord pour que les donateurs bénéficient d'un dégrèvement limité sous forme d'un crédit fiscal proportionnel; je suis d'accord pour que la télévision et la radio soient accessibles à tous les candidats afin que chacun puisse se faire entendre, et que le prix de ces services soit celui du tarif courant ordinaire; j'appuie le principe de l'agence, qui signifie que les candidats et les partis sont entièrement responsables des actes de leurs agents; et je suis d'accord pour que les dépenses des candidats soient entièrement soumises à un contrôle. Le bill ne va pas assez loin dans sa définition des dépenses électorales, et je vais demander qu'on renforce et qu'on élargisse cette définition.

Le comité Barbeau a recommandé des contrôles sélectifs des annonces, croyant que des contrôles plus poussés ne pouvaient s'appliquer. Nous ne sommes pas d'accord et nous avons prétendu que si chaque candidat était obligé de faire vérifier son rapport par son propre comptable, le contrôle serait efficace. Le bill ne suit les recommandations du comité Barbeau qu'à l'égard du contrôle de l'annonce et il applique nos recommandations sur la vérification comptable.

La définition que donne le bill des dépenses d'élection omet les frais pour les salles en location, les centres électoraux, les travailleurs rémunérés, les spectacles, les rafraîchissements, les scrutateurs rémunérés et les autres articles qui, dans certaines circonscriptions, pourraient représenter la majeure partie des dépenses.

Qu'il me soit permis de fournir deux exemples. Un riche industriel pourrait payer une centaine de ses employés pour faire des démarches et cela n'entrerait pas dans la définition. Dans une autre circonscription, si un candidat avait l'appui des travailleurs, lors d'une grève, il pourrait recourir à 100 ou 200 grévistes pour faire de la sollicitation en sa faveur, et cela n'entrerait pas dans les dépenses décrites dans le bill, mais ces frais auraient été inclus dans les dépenses d'élection telle que les décrirait le rapport. C'était pour empêcher de telles pratiques que le rapport faisait entrer dans la définition des dépenses d'élection tout le temps rémunéré directement ou indirectement; le seul temps non rémunérable serait celui des bénévoles. Dans une autre circonscription comprenant des petits villages et des petites villes, des salles pourraient être ouvertes au public et là on offrirait des divertissements et des rafraîchissements, tout comme dans certains centres d'accueil, et il n'y a aucun doute que les résultats de l'élection pourraient en être sensiblement affectés. Ces dépenses ne seraient pas visées par la définition donnée dans le bill même si elles l'étaient par celle qui figure dans le rapport. Je crois que ces dépenses devraient être ajoutées aux dépenses électorales.

• (1600)

Je ne préconise pas la divulgation des noms des donateurs. Selon la loi actuelle, l'agent officiel révèle les noms des donateurs qui font des dons par son entremise. Cependant, il est facile de garder le secret si les dons sont offerts par l'intermédiaire d'une personne désignée, habituellement le président de l'association de la circonscription. Celui-ci recueille simplement tous les dons en particulier

[M. Chappell.]

et il envoie un seul gros chèque à l'agent officiel. Aux termes du présent bill, tous les dons devront être adressés à l'agent officiel. En conséquence, le bill ajouté à la loi actuelle, ou autrement dit, la loi modifiée par le présent bill, exigerait que tout don à un candidat soit identifié par le nom du donateur; en fait, plus rien ne resterait caché.

M. Grills: De quelle façon le feriez-vous?

M. Chappell: Nous avons interrogé chaque témoin sur la divulgation des noms et avons conclu que les noms devraient être communiqués au ministre du Revenu national pour fins de contrôle, mais pas au public parce que cela produirait un effet contraire et les dons cesseraient.

M. Grills: Mais comment feriez-vous?

M. Chappell: Le rapport du comité Barbeau a recommandé que les dons faits aux partis ne devraient pas être divulgués, mais que les dons aux candidats devraient l'être. Nous avons conclu que cela fausserait la balance entre le parti et le candidat, parce que l'on croirait qu'il est plus à propos de faire des dons au parti qu'au candidat. A notre avis, cela ne devrait pas se passer ainsi. On ne devrait pas permettre une telle disproportion. Il serait inutile d'exiger la divulgation des dons excédant une certaine somme, par exemple \$100. Il y a certains députés dans cette Chambre qui ont fait valoir cet argument. Cette exigence serait trop facile à contourner. Un homme, en donnant par l'intermédiaire de sa femme, pourrait doubler ses dons, et en se servant de ses deux enfants, il pourrait les quadrupler. S'il devait se servir de ses amis et faire des dons par leur intermédiaire, il pourrait fort bien décupler le montant permis par la loi. On se moquerait tout simplement de la loi.

M. Grills: C'est à quoi va aboutir ce bill-ci.

M. Chappell: En outre, si on révèle les noms des donateurs, les gens hésiteront à donner, en raison des répercussions possibles dans leur entourage. Un des témoins qui ont comparu devant le comité était membre du Nouveau parti démocratique en Nouvelle-Écosse. Il fit remarquer que si on publiait de telles listes dans les petites villes, cela créerait des difficultés et de l'inimitié. Bien des députés vont comprendre, je pense.

Supposons par exemple qu'un garagiste important dans une petite ville, donne \$100 au parti libéral, au parti conservateur et au Nouveau parti démocratique et que la chose soit publiée. Si, au cours de la campagne électorale suivante, des agents de chacun des candidats allaient solliciter un don de sa part, on pourrait s'attendre à ce qu'il réponde: «Vous n'aurez rien, vous avez publié mon nom comme donateur, je ne donnerai à personne». Je suis toujours étonné de voir que les gens qui ne donnent pas—et ceux qui voudraient qu'on publie les noms ne donnent pas généralement—demandent qu'on publie les dons de \$1, \$2, \$3 ou \$5, que tout bon citoyen devrait faire au candidat de son choix, et que le caractère du scrutin soit ainsi violé, car c'est cela qui arriverait en fait. Nous espérons établir une distinction quant à la contribution et c'est pourquoi on préférera des dégrèvements fiscaux dans ce domaine plutôt que la divulgation entière des dons. Si beaucoup de gens donnent de \$1 à \$5 à plusieurs candidats et que leurs noms sont publiés, ce sera tout comme si on révélait le nom de leur candidat ou de celui pour qui ils votent.